République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-126

Circulation et stationnement réglementés RD 927 (entre le n° 199 et le n° 300 route de Dieppe) dans l'emprise des travaux de dépose des supports et reprise des enrobés sur trottoir réalisés par OMEXOM EVREUX suite au renouvellement aérien, entre le 16 juin 2025 et le 30 juillet 2025 inclus

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, l'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,
CONSIDERANT :
- La demande datée du 28 mai 2025 présentée par l'entreprise OMEXOM EVREUX,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de dépose des supports et reprise des enrobés sur trottoir réalisés par OMEXOM EVREUX suite au renouvellement aérien, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement RD 927 (entre le n° 199 et le n° 300 route de Dieppe),

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : REGLEMENTATION

Entre le 16 juin 2025 et le 30 juillet 2025, les mesures suivantes sont applicables RD927 // (entre le 199 et le 330 route de Dieppe) :

Article 1.1. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise OMEXOM EVREUX.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par feux tricolores.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux en raison d'un empiètement sur chaussée.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise OMEXOM est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier sur les 2 rives.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise OMEXOM. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise OMEXOM est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la règlementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise OMEXOM est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, la DDTM, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise OMEXOM par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 10 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Christian FOSSOUL

Notifié le :

Signature

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
11 juin 2025